



MAIRIE D'ARGILLIERS

DEPARTEMENT DU GARD
ARRONDISSEMENT DE NIMES
CANTON DE REDESSAN

PROCES VERBAL
SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07/12/2022
19H00

Président(e) : M. Laurent BOUCARUT

Elu(e)s présent(e)s : M. Rémy CLENET, Mme Christine CROUZIER, Mme Martine FERNANDES, Mme Danielle LEUDIERE, Mme Sidonie REYNIER, M. Jean-Philippe VALENTIN,

Elu(e)s représenté(e)s : M. Didier VERSTRAETE, procuration donnée à M. Laurent BOUCARUT,

Elu(e)s excusé(e)s : M. Christian BONNET, Mme Solveig De CORNEILLAN, M. Laurent DUBOIS,

Secrétaire : M. Rémy CLENET,

Quorum : 8/11

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 25/10/2022

Délibérations

Délibérations

- 1 – DM N°1 Locaux commerciaux
- 2 – DM N°1 Assainissement
- 3 – DM N°1 BP
- 4 – Engagement avant vote budget 2023
- 5 – Délibération rectificative d'erreur matérielle
- 6 – Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 7 – Avenant convention d'adhésion service paie à façon
- 8 – Délégués titulaires et suppléants désignés par la commune au SIAEP du Pont du Gard

Affaires Communales

- 9 – Personnels : Point de Situation
- 10 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme
- 11 – Culture / Vie Sociale / Solidarité
- 12 – Communication

Intercommunalité

13 – Communauté de Communes

14 – Syndicats Intercommunaux

Questions Diverses

OUVERTURE DE LA REUNION

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

PROCES-VERBAL SEANCE DU 25/10/2022

Le procès-verbal du 25/10/2022 est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

- **VU** l'article L2122-21 du CGCT,
- **VU** les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal N° D010/2020 en date 03/06/2020,
- **CONSIDERANT** l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DU 25.10.2022 AU 07.12.2022				
DATE	FOURNISSEUR	NATURE DES TRAVAUX	HT	TTC
05/12/2022	SEDI SAS	DESTRUCTEUR PAPIER	163.33	196.00
05/12/2022	PIERRE MARBRERIE	PLAQUES GRANIT NOIR COLOMBARIUM	1360.00	1632.00

BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

BUDGET ASSAINISSEMENT

DELIBERATIONS ADOPTEES

D045_2022 - DM N°1 Locaux commerciaux

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles de la section d'investissement

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des const		1 500.00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	1 500.00 €	
		TOTAL	1 500.00 €	1 500.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	0.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N°1 du budget locaux commerciaux 2022
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D046_2022 - DM N°2 Assainissement

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
011	611	Sous traitance générale		772.44 €
011	61558	Autres biens mobiliers	1 507.00 €	
042	6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles	583.00 €	
		TOTAL	2 090.00 €	772.44 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 317.56 €	

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	1 317.56 €	
		TOTAL	1 317.56 €	
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	1 317.56 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
040	28188	Autres	583.00 €	
		TOTAL	583.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	583.00 €	

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédit à ouvrir	Crédit à réduire
21	2158	Autres	4 947.00 €	
21	2188	Autres		4 364.00 €
		TOTAL	4 947.00 €	4 364.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	583.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la décision modificative N°2 du budget assainissement 2022
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions : Rémy CLENET

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles des sections de fonctionnement et d'investissement

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
11	60228	Autres fournitures consommables	1 500.00 €	
11	60611	Eau et assainissement	1 000.00 €	
11	60622	Carburants	1 000.00 €	
11	60631	Fournitures d'entretien	1 000.00 €	
11	60632	Fournitures de petit équipement	2 000.00 €	
11	60636	Vêtements de travail	1 000.00 €	
11	6067	Fournitures scolaires	2 000.00 €	
11	6068	Autres matières et fournitures	1 000.00 €	
11	611	Contrats de prestations de services	2 500.00 €	
11	61521	Terrains	1 000.00 €	
11	61558	Autres biens mobiliers	1 000.00 €	
11	6184	Versements à des organismes de formation	2 000.00 €	
11	6231	Annonces et insertions	2 000.00 €	
11	6236	Catalogues et imprimés	801.00 €	
11	6281	Concours divers(cotisations...)	500.00 €	
11	62876	Au GFP de rattachement	2 500.00 €	
11	6358	Autres droits	500.00 €	
12	6218	Autre personnel extérieur	1 000.00 €	
12	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de	1 000.00 €	
12	6411	Personnel titulaire		11 000.00 €
12	6413	Personnel non titulaire	12 000.00 €	
12	64168	Autres emplois d'insertion		4 800.00 €

12	6451	Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	1 000.00 €	
12	6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 500.00 €	
12	6454	Cotisations aux a.s.s.e.d.i.c	1 000.00 €	
12	6455	Cotisations pour assurance du personnel	1 500.00 €	
65	6518	Autres	500.00 €	
65	6531	Indemnités	1 000.00 €	
65	6558	Autres contributions obligatoires	1 000.00 €	
		TOTAL	44 801.00 €	15 800.00
		TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	29 001.00 €	

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
013	6419	Remboursements sur rémunérations personnel	8 900.00 €	
013	6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	500.00 €	
70	70384	Forfait de post-stationnement	35.00 €	
70	7067	Redevances et droits des services périscolaires	1 600.00 €	
73	73223	FPIC	124.00 €	
73	73224	Fonds départemental des DMT0 pour les communes de – de 5000 hts	58 712.00 €	
73	7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité		40 000.00 €
74	7461	D.G.D.	5 080.00 €	
74	74718	Autres	400.00 €	
75	752	Revenus des immeubles	400.00 €	
77	773	Mandats annulés	250.00 €	
77	7788	Produits exceptionnels divers		7 000.00 €
		TOTAL	76 001.00 €	47 000.00 €
		TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	29 001.00 €	

INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
21	2112	Terrains de voirie	1 300.00 €	
21	21316	Equipements du cimetière	2 000.00 €	
21	2135	Installations générales,agencements		2 000.00 €
21	2184	Mobilier	1 500.00 €	
21	2188	Autres immobilisations corporelles	2 500.00 €	
		TOTAL	7 300.00 €	2 000.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	5 300.00 €	

INVESTISSEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Crédits à ouvrir	Crédits à réduire
10	10226	Taxe d'aménagement	6 500.00 €	
13	13258	Autres groupements		2 700.00 €
13	1328	Autres	1 500.00 €	
		TOTAL	8 000.00 €	2 700.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	5 300.00 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget principal 2022
- **DIT** que les dispositions financières seront inscrites au budget

D048_2022 - Engagement avant vote budget 2023

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions : M. Rémy CLENET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu de ces dispositions,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

. **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans les limites du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 avant le vote du budget primitif 2023,

. **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

D049-2022 - Délibération rectificative d'erreur matérielle dans la délibération D036-2022 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Exposé des motifs :

Suite à une erreur matérielle dans la délibération D036-2022 portant sur l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, il convient de prendre une délibération rectificative afin de corriger le périmètre des budgets concernés en M14, qui n'est pas limité au seul budget principal mais comprend aussi le budget annexe « locaux commerciaux Argilliers ».

Il convient de modifier le périmètre des budgets concernés, ainsi :

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M 14 : budget principal et budget annexe « Locaux commerciaux d'Argilliers ».

Les autres éléments de la délibération initiale restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal précise à l'unanimité :

Que la norme comptable M57 s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe « locaux commerciaux d'Argilliers ».

D050_2022 - Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

La mise en œuvre de la nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 M57 introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations impliquant de fixer leur mode de gestion.

Pour les communes de moins de 3500 habitants, ne sont obligatoires que les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, comptabilisées au compte 204.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales et du ministre chargé du budget, à l'exception notamment :

- des subventions d'équipement versées, qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de quinze ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers.

La nomenclature M57 introduit l'obligation pour les collectivités d'amortir un actif à partir de la date de début de consommation des avantages économiques qui lui sont rattachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Dans une logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les subventions d'équipement versées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, à compter de 2023,

Article 1 : Fixe l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 à :

- 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études ;
- 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations ;

Article 2 : dit que la commune fait le choix d'amortir les subventions d'équipement versées en année pleine à compter du 1er janvier de l'année n+1 suivant la date de mise en service du bien sur le budget principal de la commune et non au prorata temporis.

Article 3 : fixe à 1000 € le seuil en deçà duquel les subventions comptabilisées au compte 204 sont amorties sur 1 an.

D051_2022 - Avenant convention d'adhésion service paie à façon

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions : Rémy CLENET,

Annexe : Avenant N°2022-1 convention d'adhésion au service de paie à façon du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'adhésion de la commune au service facultatif de paie à façon pour les collectivités territoriales et établissements publics proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard depuis 2017. Mission qui a pour objectif d'aider les collectivités dans les travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités).

Les prestations de ce service sont la confection des salaires, des états liquidatifs auprès des organismes (URSSAF, retraite ...) et la réalisation des déclarations annuelles des salaires.

Depuis la création de ce service, et autant que possible le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard a maintenu stable la tarification de cette prestation, avec une volonté de proposer un coût attractif et au plus près des contraintes budgétaires.

Cependant, le Code de la Fonction Publique Territoriale, articles L.452-26 à 31 impose le respect de l'autofinancement des missions facultatives et prestations de services (conforté par le Rapport annuel 2015 de la Cour des Comptes). A cela, s'ajoutant à cette mission, la nécessité depuis sa mise en œuvre, l'acquisition de logiciels, de la maintenance, le recrutement d'agents, des formations spécialisées, avec des évolutions réglementaires constantes qui requièrent des mises à jour régulières.

C'est pourquoi il a été décidé lors du Conseil d'Administration du 10 novembre 2022, malgré un contexte de contrainte budgétaire des communes, d'augmenter la mission à hauteur de 9,55€ le coût du bulletin de paie pour les collectivités affiliées au CDG 30 éditant moins de 100 bulletins mensuels – Délibération N° DEL-2022 32.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification du service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard au 1^{er} janvier 2023, et d'autoriser le Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'APPROUVER la nouvelle tarification du service de paie à façon du Centre de Gestion de la fonction Publique territoriale du Gard au 1^{er} janvier 2023.

Article 2:

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention correspondante et tous les actes qui en découlent.

Article 3 :

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal 2023 de la collectivité.

D052_2022 - Délégués titulaires et suppléants désignés par la commune au SIAEP du Pont du Gard

Rapporteur : Laurent BOUCARUT

Interventions :

Monsieur le maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier les délégués de la commune au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-7 et L5211-7,

VU l'arrêté préfectoral en date du portant création du syndicat intercommunal du,

VU l'article des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

CONSIDERANT que le conseil municipal décide de voter à main levée pour cette élection de délégués.

Après avoir voté à main levée, le conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE :

Délégués titulaires :

- **M. Laurent BOUCARUT**
- **M. Jean-Philippe VALENTIN**

Délégué(e)s suppléant(e)s :

- **Mme Solveig DE CORNEILLAN**
- **M. Laurent DUBOIS**

TRANSMET cette délibération au président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Pont du Gard.

AFFAIRES COMMUNALES

6 – Personnels : Point de Situation

- L'agent technique présent dans la commune depuis 2016 est parti à la retraite le 01/10/2022.
- Recrutement d'un agent technique en CDD 20/35^{ème} depuis le 03/10/2022 pour 1 mois, contrat prolongé jusqu'au 31.12.2022.
- Un nouvel agent technique sera recruté au 01/01/2023 en CDD 20/35^{ème}. Sa technicité et son expérience en électricité et autres corps du bâtiment seront complémentaires avec notre agent titulaire plus spécialisé en espaces verts.

7 – Finances :

- TAM (taxe d'aménagement) Reversement à l'intercommunalité avant le 31/10 repoussé au 31/12/2022. Projet de Loi de finances rendant facultatif son reversement, son vote a été retiré de l'ordre du jour du dernier Conseil Communautaire de la CCPU.
- Répartition du FPIC pour les communes membres de la CCPU (Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales) : ARGILLIERS 124 €.

8 – Environnement / Cadre de Vie / Urbanisme

- PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

1^{er} rendez-vous le 26/10/2022 avec AVENIR SUD ENVIRONNEMENT (A.S.E) : La pertinence du choix du cabinet A.S.E s'est confirmée de par sa proximité, sa connaissance du territoire ; et son attachement à la commune d'ARGILLIERS en font un atout supplémentaire.

1^{ère} réunion de cadrage fixée au 04/01/2023 :

Les personnes associées : les services de l'Etat..., la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer), le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) qui porte le SCOT (Schéma de cohérence territoriale) dans lequel notre P.L.U doit s'inscrire, seront associés dès cette première réunion.

- BORALEX

Le projet suit son cours. Le dépôt du permis de construire devrait intervenir avant fin décembre 2022.

La société BORALEX a été associée à la première réunion avec le bureau A.S.E.

A.S.E se chargera d'établir la déclaration de projet (financée dans un premier temps par la commune d'ARGILLIERS et remboursée par BORALEX).

L'étude environnementale menée par BORALEX nous informait de la présence de la Fauvette Pitchou sur notre territoire, des chauves-souris y ont aussi été inscrites. Des corridors seront laissés pour permettre leurs déplacements. A cette fin, une convention sera signée entre la Société BORALEX et la commune d'ARGILLIERS.

Les chasseurs seront autorisés néanmoins à chasser en fond de vallons.

- RESTAURATION DU PARC DES FABRIQUES

Réception de l'arrêté d'accord de subvention de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) à hauteur de 30 %.

Des subventions du Département et de la Région entre 15 % et 25 % sont attendues.

- JEUX POUR ENFANTS

Des rubalises ont été posés pour sécuriser le jeu FRIPOUNETTE abîmé sur l'aire de jeux pour enfants. Des pièces détachées ont été commandées pour sa réparation.

- LOCAL COMMERCIAL

Un restaurateur se serait positionné pour une reprise du bail.

- VEOLIA

Délestage possible de l'électricité cet hiver. VEOLIA nous assure mettre tout en œuvre pour veiller à maintenir en service la station d'épuration de la commune.

9 – Culture, Vie Sociale

- ECOLE

Conseil d'école du 15/11/2022 : Classe unique avec 14 enfants de différents niveaux, sans CE1.

Rentrée 2023-2024 prévisions : 2 départs, 2 entrées.

Une sortie de fin d'année est à l'étude.

Fête de l'école fixée au 23/06/2023.

- SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Rencontre des 2 inspecteurs d'académie Uzès et Remoulins.

Classes transplantées pour faire découvrir aux enfants et aux personnels nos écoles respectives.

- RPI et SIRP (Syndicat intercommunal de regroupement pédagogique)

Réunion publique organisée à Saint-Maximin le 16/11/2022 : réunion chahutée avec des parents ne comprenant pas l'utilité du regroupement. La commune d'ARGILLIERS ; présente, a tenté de rassurer, a présenté le projet aux Saint-Maximinois.

Prévoir une autre publique pour éclaircir le projet.

Maîtrise du planning, rentrée 2023-2024. Les statuts doivent être déposés avant fin février 2023. La gestion du temps est importante, budget, personnels, transfert de charges sont encore à travailler.

La commune de SAINT-SIFFRET pourrait se positionner mais à l'échéance N+2, N+3

- BIBLIOTHEQUE

Une nouvelle équipe plus renforcée

Un partenariat avec l'école (Atelier d'Halloween et lectures)

15/12/2022 : Le père Noël à l'école avec goûter offert par l'APEA, lectures, livres offerts par la municipalité.

10 – Communication

☞ Accueil de la VENI VICI le 12/11/2022. Une gestion des déchets maîtrisée. Le film vidéo par drone ne rapporte pas le passage du Trail sur ARGILLIERS pourtant étape ravitaillement à l'école, 20 bénévoles mobilisés sur la commune. Un point communication sera fait avec les organisateurs.

☞ 17/12/2022 à 11h30 Noël des aînés à la salle plurivalente

- Exposition CLIMAT DANS LE GARD en partenariat avec les Archives Départementales jusqu'au 17/12/2022

- A l'étude sur janvier 2023 une conférence sur le changement climatique avec METEO PREDICT. La commune va solliciter les Archives Départementales pour prolonger la mise à disposition du fonds documentaire sur le climat dans le Gard.

- Convention avec la DLL, 240 livres échangés, avec de nombreux livres sur la question des enjeux climatiques.

- 19/12/2022 à 18h00 commission culture

☞ 21/12/2022 de 15h30 à 17h30 la bibliothèque organise un atelier pour les fêtes, avec lectures. Tout public.

☞ 20/01/2023 VŒUX DU MAIRE

- 05/02/2023 LOTO des BOISSETTIERS

☞ 02/04/2023 Vide greniers, vide plantes

- 22/04 et 23/04/2023 ARTGI'EXPO et LE PRINTEMPS DES VIGNERONS

- 2023, cinquantenaire de la mort de PICASSO : L'association « L'Uzège » va organiser sur 04/2023 une manifestation dans laquelle ARGILLIERS sera associée.

- 21/05/2023 EUREKART et les CHEMINS DE TRAVERSE, nouvelle représentation, spectacle, cadre nature et dégustation.

☞ 20/06/2023 LA CHORALE D'ARGILLIERS et JUKEBALL, nouvelle représentation

☞ Du 12/07/2023 au 25/08/2023 Le Comité de Promotion Agricole de l'Uzège organisera les marchés nocturnes de la saison 2023. (Mercredis et vendredis). Des animations devront être organisées par la commune.

La commune d'ARGILLIERS candidatera.

- ASSOCIATION LES BOISSETTIERS

05/11/2022 élection du nouveau bureau en Assemblée Générale

Local partagé entre les associations et les archives de la commune et local attenant à l'atelier des services techniques :

Un travail d'archivage a été mené.

Achat d'un réfrigérateur par la commune

Installation par les Boissettiers de nouvelles étagères de stockage, nettoyage des locaux, tri et rangement

INTERCOMMUNALITE

- 28/11/2022 Conseil Communautaire : Principalement des opérations budgétaires
- Prochain conseil le 12/12/2022 Opérations budgétaires et vote des tarifs 2023 de l'OMBRIERE.

11 – Communauté de communes

- Commission agriculture : Plan alimentaire de territoire
Réflexion en cours sur un projet de cuisine centrale locale avec légumerie associée.
- QUE VA-T-ON MANGER EN 2050 ?
- 17/12/2022 La classe est invitée à l'OMBRIERE pour un spectacle musical des classiques WALT DISNEY

12 – Département

- Faire face à l'augmentation des dépenses obligatoires :
avec l'indexation du Revenu de solidarité active (RSA) sur l'inflation (+ 4 % en juillet 2022 après + 1,8 % en mars 2022), la hausse des dotations aux collèges, la hausse du point d'indice des fonctionnaires.
- Adoption d'un schéma unique des solidarités sociales
- Lancement des travaux des maisons du Conseil Départemental
- Création de l'Agence Départementale de l'habitat et du logement
- Installation du 1^{er} Conseil Départemental des jeunes
- Méjannes-Le-Clap JO 2024

13 – Syndicats

- **SICTOMU**
 - Conseil syndical : Sud Rhône Environnement (SRE) Refus de sortir de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles
 - Le Maire d'ARGILLIERS rappelle que la priorité est donnée au projet photovoltaïque de la commune avant celui du SICTOMU
 - Etude sur l'acquisition d'une parcelle en vue d'agrandir la déchèterie de FOURNES.
 - Diverses décisions budgétaires et de personnels
- **AEP**
 - Un point ultérieur sera fait par le Délégué de la commune au SIAEP

14 – Défense

Point du Délégué Défense :

- M. Sébastien LECORNU Ministre des Armées annonce une hausse de 36 % du budget des armées.
- Souhaite renforcer le lien entre l'armée et les collectivités

QUESTIONS DIVERSES

Quel est le taux d'équipement en fibre sur la commune d'ARGILLIERS ?

Fin de séance du conseil municipal à 20H30 le 07/12/2022

La Secrétaire :

Rémy CLENET



Le Maire

Laurent BOUCARUT

